



CONVENTION DE PRÊT DU BROYEUR DE VEGETAUX

*Offre réservée aux COMMUNES de la Communauté de Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance*

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets et du programme LIFE, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'est engagée dans la promotion du broyage de végétaux et leur valorisation.

La collectivité met à disposition du matériel de broyage auprès des communes de son territoire afin de diminuer l'apport de ceux-ci dans les déchèteries. Les déchets verts sont alors valorisés en paillage ou en compost.

Pièces à transmettre à la CCSPVA

- 1/ Attestation d'assurance** en cours de validité, couvrant les dommages pouvant être causés à un tiers lors de l'utilisation du broyeur.
- 2/ Attestation d'assurance** en cours de validité, **incluant les garanties de type « incendie, vol, dégâts divers »**.
- 3/ L'attestation d'assurance du véhicule tracteur** en cours de validité.
- 4/ Les conditions générales de prêt, à lire attentivement, à compléter et à signer.**

*Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Service Environnement de la Communauté de Communes.
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de Communes avec copie à info.contact@cil.cnrs.fr.*

Article 1 : Identification des parties signataires du contrat de prêt

La présente convention est conclue

Entre

Etablissement prêteur

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
(dénommée ci-après CCSPVA)
33 Rue de la Lauzière
05230 La Bâtie-Neuve

Et

Utilisateur du broyeur

Commune :

Représentée par son maire :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Objet

L'objet du présent document est de définir les conditions générales de prêt par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), d'un broyeur de végétaux.

Le prêt est réalisé au Local Technique de la collectivité (33, Rue de La Lauzière - 05230 La Bâtie-Neuve).

Cette mise à disposition de matériel de broyage est consentie gratuitement.

Article 3 : Conditions du prêt

Seules les communes et leurs services appartenant au territoire de la Communauté de Communes sont habilitées à emprunter le broyeur.

La commune emprunteuse est entièrement responsable du matériel pendant toute la durée de l'emprunt.

Article 4 : Modalités d'inscription au service prêt d'un « broyeur »

Pour emprunter un broyeur de végétaux, la commune concernée doit remplir, signer la présente convention et fournir les pièces justificatives listées dans l'encadré en page 1.

Article 5 : Réserveation du broyeur

La réserveation du matériel s'effectue auprès du Pôle déchets (06 99 82 26 63 - biodechets@ccspva.com) au moins une semaine à l'avance.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et la CCSPVA durant les horaires d'ouverture de la collectivité.

L'annulation de la réserveation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée le plus rapidement possible auprès de la CCSPVA afin de rendre disponible le broyeur à d'autres usagers.

Article 6 : Modalités et durée du prêt

Le prêt est consenti à titre **gratuit**.

Le prêt commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution au local technique situé 33, Rue de la Lauzière - 05230 La Bâtie-Neuve.

La durée du prêt est déterminée par la commune et validée par la CCSPVA.

L'emprunteur devra compléter une fiche de prêt qui précise la liste du matériel emprunté et permet de constater son état. Elle comporte la date du prêt, ainsi que la date de restitution attendue. L'emprunteur date et signe la fiche de prêt ; signature qui vaut reconnaissance et acceptation des conditions générales de prêt et de l'état constaté du matériel.

Avant l'emprunt, une formation à l'utilisation du broyeur est délivrée par l'agent de la CCSPVA. Ce temps permet de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur (démarrage/arrêt, arrêt d'urgence...) et ainsi mettre en évidence les gestes préconisés pour manipuler la machine. Il permet également d'insister sur les règles de sécurité pour une utilisation raisonnée et sécurisée. L'état du broyeur étant vérifié avant le retrait par l'emprunteur, le matériel ne présente aucun défaut de fonctionnement.

La restitution du matériel se fait au jour prévu au moment de la réserveation. Elle donne lieu au renseignement de la fiche de prêt (partie retour et utilisation du matériel), permettant d'en constater l'état.

Le broyeur thermique est prêté avec le plein de carburant, le matériel devra être rendu dans les mêmes conditions ou la commune s'expose aux frais détaillés dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Article 7 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur a la responsabilité du broyeur et du matériel mis à disposition pendant toute la période du prêt:

- Le broyeur thermique sur châssis remorque
- Notice d'utilisation du broyeur.

Il devra veiller au bon usage et à la garantie de l'intégrité du matériel. Il est responsable du vol, de la perte et d'éventuelles détériorations.

Le transport et le stockage du matériel emprunté sont à la charge de l'emprunteur et se font sous sa responsabilité.

Dès l'entrée en vigueur de ce contrat, la CCSPVA se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu durant la période de prêt. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'emprunteur est tenu de s'assurer contre les risques encourus.

Ainsi, l'utilisateur a l'obligation de souscrire une assurance spécifique au titre de son contrat automobile pour la durée du prêt et de transmettre ce document à la CCSPVA pour toute réservation, comme précisé en page 1.

L'emprunteur doit prendre soin du matériel. **En cas de dégradation ou détérioration suite à une mauvaise utilisation ou de non restitution du matériel, le montant de la réparation ou du remplacement sera facturé à l'emprunteur**, conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération.

La mise à disposition du broyeur de végétaux aux communes a pour objectif de réduire les tonnages de déchets verts déposés en déchèterie. **Aussi l'emprunteur s'engage à garder le broyat obtenu pour l'utiliser en compostage ou en paillage et à diminuer ainsi ses apports de déchets verts (branchages, feuilles) en déchèterie.** Le broyat obtenu peut également être cédé à autrui, mais ne doit en aucun cas être ramené en déchèterie.

Article 8 : Conditions d'utilisation et dysfonctionnements

Le matériel mis à disposition reste la propriété insaisissable de la collectivité. L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le louer, offrir un service payant avec, et le céder en gage ou en nantissement. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation ou de démontage par l'emprunteur.

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation, l'emprunteur informe la Communauté de communes sans délai au 06 99 82 26 63 ou 04 92 50 20 50.

Après son utilisation, une fois refroidi, le matériel sera entreposé dans un local fermé.

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'emprunteur s'engage à utiliser le broyeur en respectant la législation en vigueur (nationale, règlement communal et de lotissement).

L'emprunteur devra porter lors de l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) :

- casque forestier antibruit à visière,
- gants anti-coupure,
- et des chaussures de sécurité.

L'emprunteur reconnaît être apte à utiliser le matériel. Il s'engage à être la seule personne à utiliser le broyeur et uniquement pour son usage personnel.

Il s'engage à lire la notice d'utilisation fournie avec le matériel et à respecter les consignes d'utilisation dispensées au moment du retrait du matériel.

Le matériel ne devra être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné, en respectant les conditions techniques du fabricant. Il ne pourra être utilisé dans des conditions ou dans des buts anormaux ou illégaux.

Le matériel est régulièrement contrôlé, il est remis à l'emprunteur en parfait état de marche et de propreté et il devra être restitué ainsi. Un état du matériel contradictoire sera réalisé lors du retrait et lors de sa restitution.

Article 9 : Caution :

Les frais de réparation ou de remplacement du broyeur **seront facturés à l'utilisateur selon la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Communautaire, annexée à la présente convention.**

- Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prêt et m'engage à les appliquer sans aucune exception, ni réserve.***

Fait à

Le / /

Fait en un exemplaire, une copie sera adressée à l'Emprunteur.

**Signature de l'Emprunteur
(ou du référent du groupe d'utilisateurs)**
« Lu et approuvé »

**Pour la Communauté de Communes
Serre Ponçon Val d'Avance**

Le Président,

BROYEUR GALAXI MOTOR EVO 150E - 750KG



Caractéristiques techniques :

Broyeur jusqu'à 150 mm

Chassis routier homologué <750kg // Permis B (le permis voiture suffit, pas besoin de permis remorque)

- **Broyage de branches jusqu'à 150 mm**
- 2 Rouleaux ameneurs très puissants
- Levier de contrôle de l'alimentation facile d'utilisation pour gérer AVANT / STOP / ARRIERE des rouleaux ameneurs
- Système hydraulique indépendant : pompe + réservoir, avec réglage de la vitesse d'introduction pour faire varier facilement la taille du broyat
- Broyeur multi végétaux efficace en toute situation : bois dur, bois tendre, bois vert, bois sec, également avec le bois filandreux. Avec notre broyeur vous pouvez prévoir vos chantiers en toute sérénité
- La ventilation est point très important sur un broyeur pour éviter les problèmes de bourrage, la ventilation de notre broyeur est très efficace
- Système **No Stress de série**
- Compact : goulotte et trémie repliables
- Trémie d'entrée large qui permet au bois avec des fourches de rentrer facilement
- Disque breveté ; 4 couteaux réglables à démontage rapide, fonctionne très bien dans le vert comme le bois sec
- Disque très solide D610mm ; épaisseur 30 mm !! Monté sur 4 roulements
- Entraînement par 3 courroies renforcées
- **Goulotte haute de série 2.35 mètres Orientable à 360°**

- Poids de l'ensemble -750kg !

Partie routier

- Broyeur galaxy monté sur chassis routier homologué route 1 essieu, freiné par timon à inertie
- Pieds de stabilisation arrière repliables
- Roues 165R13

Partie moteur

- Moteur Vanguard série professionnelle de chez Briggs & Stratton 35 cv
- Moteur garantie 3 ans
- Démarreur électrique avec embrayage pour faciliter le démarrage
 - Réservoir de carburant grande capacité 34 litres

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
MODÈLE	MOTOR EVO ISO
Diam. de branche maxi (mm).....	150
Ouverture (L x l cm).....	220 x 170
Alimentation moteur essence.....	35 cv
Alimentation moteur diesel.....	22 cv
Transmission.....	3 courroies
No stress.....	Oui
Ameneur hydraulique.....	2 rouleaux
Rouleau ameneur large (cm).....	220
Volant diam/épaisseur (mm).....	610/30
Goulotte d'éjection.....	360°
Système de coupe.....	4 couteaux
Matière des couteaux.....	Acier cryogénisé
Production m ³ /heure.....	10 à 20
Poids (kg).....	730

**En cas de panne, ne pas démonter le broyeur et prévenir la
Communauté de communes au 06 99 82 26 63**

Lors de l'utilisation, port des EPI obligatoire !!



**Annexe 1 à la Délibération n°2024/8/35 du 10 décembre 2024
Et à la convention de prêt du broyeur aux communes**

SERVICE DE PRÊT DE BROyeurs DE VEGETAUX
aux communes de la CCSPVA
Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
GRILLE TARIFAIRE

Conformément à la convention de prêt, les dégradations ou la non restitution du matériel constatées à l'état des lieux de retour seront facturées suivant le barème suivant :

Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur la caution et/ou facturées selon leur montant.

En cas de somme supérieure au montant de la caution, celle-ci sera encaissée et une facture complétant le montant de la somme due sera émise.

En cas de somme inférieure, une facture équivalente aux réparations ou au remplacement du petit matériel sera émise, la caution sera alors restituée dès que la facture sera acquittée par l'utilisateur.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

DESIGNATION	COÛT TTC
Broyeur thermique EVO 150 sur châssis remorque : Non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	25 000 € / unité
Casse d'un couteau	80 € / unité
Pneus : dégradation majeure ou différence de modèle	80 € / unité
Bloc feux remorque : dégradation majeure	40 € / unité
Roue jockey : dégradation majeure	100 € / unité
Prise remorque pour branchement feux : dégradation majeure	20 € / unité
Etat de propreté non satisfaisant	30 € / constat
Pénalité de retard pour la restitution du broyeur	20 € / jour de retard
Coût Main d'œuvre 1h	60 €
Coût main d'œuvre ½ heure	30 €